



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 13 septembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Caldaïrou H. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Prigent C.
Forrat C. représentée par Chapuis R.
Jouhaud L. représentée par Le Carff C.
Picot S. représenté par Rebucini C.
Roux C. représenté par Caldaïrou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Rebucini C.

Délibération : 2022-031

Objet : Remboursement des frais de déplacement et de séjour des agents communaux.

Le Maire informe les Elus qu'il y a lieu de délibérer sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour des agents communaux pour l'ensemble des agents afin de simplifier la procédure comptable et au vu de l'absence de délibération en ce sens pour certains agents.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour des agents communaux dans le cadre de formation ou de réunion et en dresse la liste ci-dessous :

Bonier Franck, Bonnet Carole, Bouchez Marie-Thérèse, Chatelain Evelyne, Chatillon Pierre, Garapon David, Steffen Jennifer.

Le tableau ci-dessous fixe les montants des remboursements liés aux activités professionnelles des agents :

Tableau des remboursements	
Repas	15.25 euros
Hébergement	Selon le barème en vigueur
Frais kilométriques	Selon le barème en vigueur

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'indemniser les agents communaux listés ci-dessus pour leurs frais kilométriques ou de transport en commun ainsi que leurs frais d'hébergement lorsque la formation ou la réunion s'effectue sur un ou plusieurs jours consécutifs et loin du domicile.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les ordres de mission et les mandats correspondants à ces frais.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU



Le secrétaire de séance,
Cédric REBUCINI

Délibération affichée et publiée sur le site internet de la commune le 19 septembre 2022